

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 236

présenté par
M. Millienne

à l'amendement n° 163 de Mme Miller

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« les concernant »,

les mots :

« concernant le prestataire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.